

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	24
- votant par procuration	5
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 21 septembre 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Laurence HARDY, M. Thomas LAMAILLE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Fabienne MANDEVILLE	qui donne pouvoir à	Mme Virginie RUFFIN-MICHEL
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Thomas LAMAILLE

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.94/09.20**

**Objet :** Personnel municipal  
Mise à disposition d'agents municipaux au GIP "restauration"  
Convention de mise à disposition  
Avenant n°1

**Délibération n°: D.94/09.20**

**Objet : Personnel municipal  
Mise à disposition d'agents municipaux au GIP "restauration"  
Convention de mise à disposition  
Avenant n°1**

Madame le Maire rappelle qu'afin d'assurer la confection de repas, la Ville et le Centre hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine ont confié la gestion de la cuisine à un Groupement d'Intérêt Public "Restauration" (GIP).

Pour réaliser cette mission, des agents de la Ville de Lillebonne et du Centre hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine ont été mis à disposition du GIP "Restauration".

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition des agents municipaux au GIP "Restauration" a été adoptée par délibération n°D.77/06.18 en date du 21 juin 2018 et signée les deux parties le 17 juillet 2018.

Un des agents de la Ville de Lillebonne souhaitant réintégrer son établissement d'origine, et en accord entre les parties, il a été convenu de mettre fin à la mise à disposition de ce dernier.

Il convient par conséquent de modifier, par avenant, la convention initiale.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition d'agents municipaux au GIP "Restauration" « Restauration signée le 17 juillet 2018 entre la Ville de Lillebonne et le Centre hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine,

Considérant qu'il convient de modifier la convention initiale de la mise à disposition des agents municipaux au GIP "Restauration", et qu'il est nécessaire, pour ce faire, de prévoir la signature d'un avenant à intervenir entre les parties,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Groupement d'Intérêt Public "Restauration", afin de modifier la convention de mise à disposition des agents municipaux au GIP,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**d'agents municipaux de la Ville de Lillebonne au Groupement d'Intérêt Public  
"Restauration"**

**AVENANT N°1**

### **Entre les soussignés :**

**La Ville de Lillebonne**, représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal n° D.../09.20 du 17 septembre 2020,

**Le Groupement d'Intérêt Public "Restauration" Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine Lillebonne**, représenté par ..... dûment habilité à signer le présent avenant,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord intervenu entre les parties ci-dessus désignées, impliquant la modification de la convention de mise à disposition d'agents de la Ville au GIP "Restauration",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Dans les conditions prévues par la convention adoptée par délibération n°D.77/06.18 en date du 21 juin 2018, et signée le 17 juillet 2018, la Ville de Lillebonne met à disposition du GIP "Restauration", à compter du 24 avril 2018, pour une durée de trois ans :

- 1 agent de maîtrise principal, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable des approvisionnements,
- 1 agent de maîtrise principal, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent des préparations chaudes et conditionnement,
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent des préparations froides,
- 1 adjoint technique, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'expédition et de préparations froides,
- 1 adjoint administratif, à raison de 17,50 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de secrétaire/comptable.

**Article 2 :**

A la demande de l'agent communal occupant le poste d'adjoint administratif et en accord entre les parties, il est mis fin, à compter du 17 février 2020, à sa mise à disposition du GIP "Restauration".

**Article 3 :**

La cessation de mise à disposition dudit agent entraîne la réintégration de ce dernier dans son établissement d'origine, dans son emploi antérieur et son service d'origine.

**Article 4:**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Lillebonne, le

Pour la Ville,

Pour le GIP "Restauration",

Madame le Maire,

La Direction,

Christine DÉCHAMPS.